



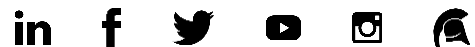
LES JEUNES  
IHEDN

# MARE NOSTRUM

Frontières maritimes et ZEE stratégiques en Méditerranée

## Les contestations de ZEE entre la France et l'Espagne en mer Méditerranée

Par Sara FARGUES,  
membre du comité Marine & Océans



Comité **Marine & Océans** des Jeunes IHEDN



## Contexte

---

La France et l'Espagne sont deux pays frontaliers avec une histoire commune forte qui alterne entre affrontements et période de paix et d'alliance. La question d'une délimitation nette entre les deux espaces souverains apparaît au XVI<sup>ème</sup>, moment de l'affrontement entre François I<sup>er</sup>, roi des Français, et Charles Quint, roi des Espagnes puis Empereur du Saint Empire Romain Germanique. En novembre 1659, le traité des Pyrénées est signé entre les deux couronnes par Louis XIV et Philippe IV d'Espagne. Ce traité définit de manière précise la frontière terrestre au niveau de la chaîne de montagnes des Pyrénées, à l'image de la division qu'il existait dans l'Antiquité entre les Gaules et les Espagnes. Depuis cette date, la frontière terrestre est restée sensiblement la même. La question de la frontière maritime est cependant beaucoup moins évidente. La France et l'Espagne partagent deux façades maritimes, l'une dans le Golfe de Gascogne, dans l'Océan Atlantique, et l'autre dans le Golfe du Lion, en Mer Méditerranée. La délimitation de la frontière maritime dans ces espaces fait l'objet de nombreux désaccords entre ces deux pays depuis les années 1970.

En 1982, la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM) permet l'extension des prérogatives des états côtiers notamment à travers la création de Zones Économiques Exclusives (ZEE). Depuis cette date, la territorialisation des espaces maritimes connaît une importance croissante dans la politique stratégique des pays côtiers. Ce n'est qu'à partir de la décennie 1990 que la Méditerranée connaît ce phénomène, les pays bordant cette mer s'étaient cantonnés jusque là à l'exploitation des eaux territoriales. Les deux principales sources d'intérêt à la création et à l'occupation de ZEE sont les gisements d'énergie fossile offshore et les questions liées à la pêche. Cependant, en raison des caractéristiques géographiques de la Méditerranée et de la contiguïté des territoires le long des côtes, un grand nombre de ZEE revendiquées se chevauchent et cela entraîne des désaccords plus ou moins prononcés selon les états. L'enjeu réside donc dans le compromis et la conclusion d'accords entre États riverains.

En ce qui concerne la France et l'Espagne, les délimitations entre les ZEE de ces deux pays ne sont, à ce jour, pas définies. En effet, en octobre 2012, la France a créé sa ZEE et l'Espagne l'a fait en avril 2013. Cependant, ces deux zones se chevauchent sur plusieurs centaines de km<sup>2</sup>. La zone de conflit est stratégique pour les deux pays en raison de la possibilité d'exploitation de gisements d'hydrocarbures et des questions de protection écologique. Malgré de nombreuses négociations, les deux pays ne parviennent pas à trouver un accord qui entérinerait une position claire sur la souveraineté de chacun des deux pays et ils continuent d'exploiter les territoires qu'ils ont revendiqués.

## Les gisements d'énergie fossile offshore

---

En raison de sa composition géologique, le Golfe du Lion possède un potentiel gazier important. En effet, le Golfe du Lion, bien que jeune à l'échelle des mers et des océans qui composent le globe, est un espace qui est particulièrement profond, ce qui lui a permis d'accumuler et de préserver des dépôts sédimentaires pendant près de 25 millions d'années. En raison de cela, cet espace est un des lieux privilégiés pour l'observation des couches sédimentaires puisqu'elles y sont mieux conservées que dans l'Océan Atlantique par exemple. De nombreuses études et projets de grande ampleur ont été lancés pour rechercher le potentiel des gisements du sol. Entre 1970 et 1990, 11 forages ont été entrepris, mais ils ont tous échoué. Depuis le début des années 2000, deux projets sont particulièrement notables.

Tout d'abord, en 2002, le « permis de Rhône maritime » a été accordé par la France à la société anglaise TGS-NOPEC Geophysical Company (Uk.) Ltd afin de lui permettre d'engager des recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur une zone de 25 000 km<sup>2</sup> située à 50 km de Marseille et à 25 km de Toulon (arrêté du 29 octobre 2002, NOR : INDI0200686A). Initialement prévu pour une durée de 3ans, le permis est reconduit en 2006 jusqu'en 2010 et il est transmis à une société écossaise, la société Melrose Mediterranean Limited (arrêté du 11 octobre 2006, NOR : INDI0200686A). À partir de 2010, la société Melrose s'est associée avec la société Noble Energy Inc. pour la recherche d'hydrocarbures. Les deux sociétés ont déposé en 2011 une nouvelle demande de permis de recherche d'hydrocarbures, mais les conseils scientifiques de plusieurs réserves naturelles ou parcs naturels se sont opposés à ce renouvellement. Les compagnies pétrolières se sont donc tournées vers un projet scientifique de grande ampleur : le projet Gold. Le projet Gold (« Gulf of Lion's drilling ») est un programme scientifique de forage sans précédent dans le Golfe du Lion. Le projet est à l'étude entre 2010 et 2013 et est piloté par l'Ifremer (Institut français pour la recherche et l'exploitation de la mer) et le CNRS. Le projet envisageait un forage de plus de 11km sous la surface de la mer, à 200 km au sud de la Camargue, au sud des zones prospectées jusque là par les compagnies pétrolières telles que Melrose. L'objectif de ce forage profond était d'étudier les différentes couches sédimentaires et de comprendre l'histoire de la Méditerranée. Les conclusions de ces recherches scientifiques étaient donc particulièrement intéressantes pour les compagnies pétrolières puisqu'elles auraient pu contenir des réponses sur le potentiel en hydrocarbure des sols, cinq grandes compagnies pétrolières étaient d'ailleurs prêtes à financer une partie des recherches. Cependant, en raison de la forte opposition au projet et à la difficulté de rassembler les fonds nécessaires, le projet a été abandonné.

L'engouement pour la recherche d'hydrocarbures dans le Golfe du Lion résulte de la découverte, au large du Brésil, en 2006, d'énormes réserves de pétrole enfouies sous une couche de sel. Les deux espaces possédant des caractéristiques similaires, les compagnies pétrolières de nombreux pays s'intéressent au Golfe du Lion. Cependant, les forages sont très coûteux. Une technique par onde est utilisée pour détecter le gisement : depuis un bateau, de fortes ondes sont envoyées vers le fond des mers (plus de 250 décibels), pour étudier les couches géologiques et déceler les hydrocarbures.

Une forte opposition de certaines associations et collectivités territoriales se fait entendre en raison des forts risques environnementaux, notamment après les catastrophes de Deep Water dans le Golfe du Mexique et Elgin en Mer du Nord.

La question des gisements d'énergie fossile offshore est importante dans les désaccords entre la France et l'Espagne concernant la délimitation de leurs ZEE respectives puisque la majorité des projets de recherche français, mais aussi espagnols se situent dans la zone revendiquée par les deux états. Bien que la souveraineté d'aucun de ces deux états ne soit actée, tous deux continuent de chercher à exploiter l'espace. C'est d'ailleurs le cas depuis 2013, date à laquelle l'Espagne a accordé les premiers permis d'exploitation pétrolière dans la zone.

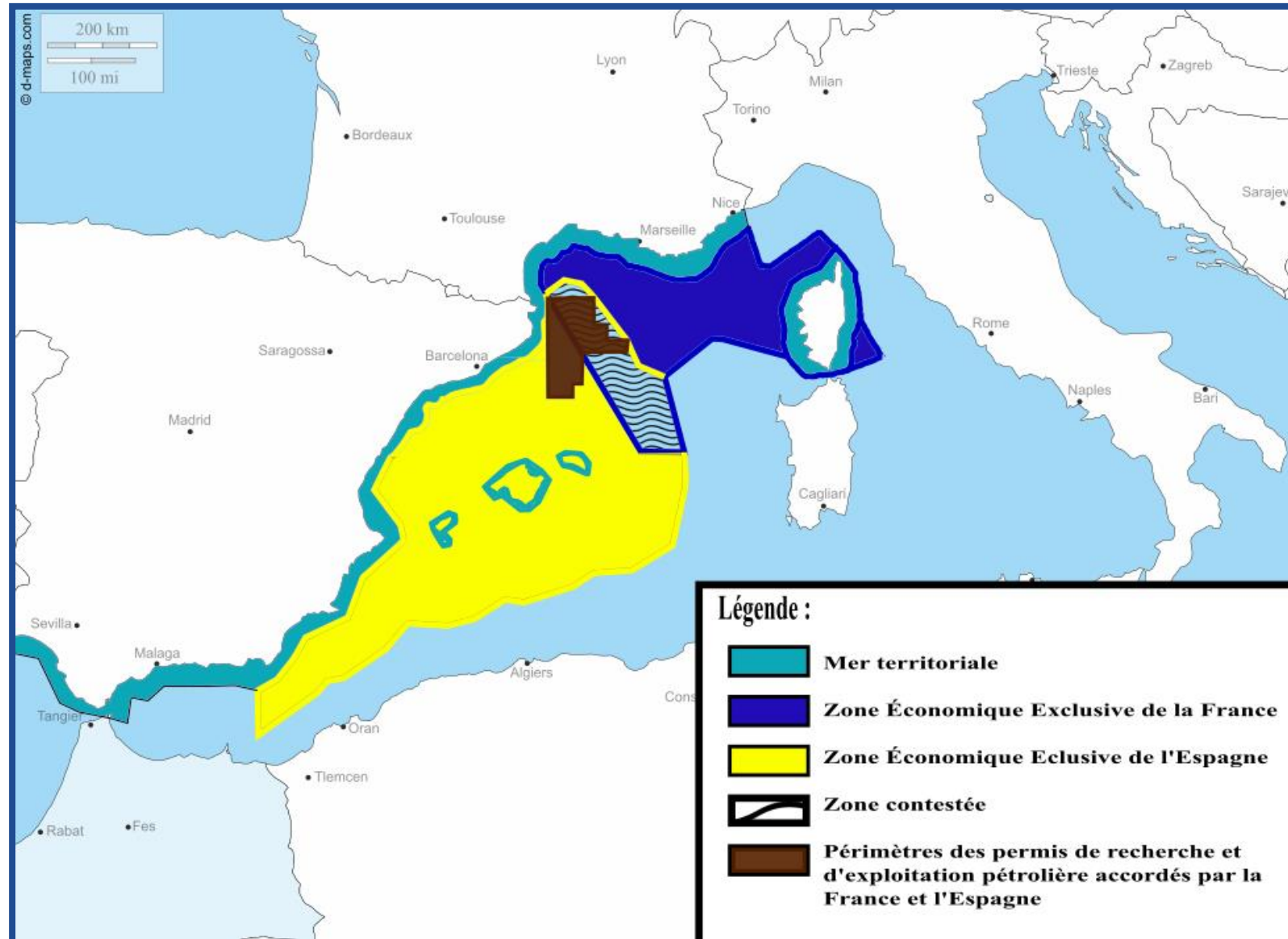
## La question de la protection de l'environnement

---

En 2012, la France a délimité sa ZEE en Méditerranée en s'appuyant sur la loi 75-655 du 16 juillet 1976, qui définit les prérogatives de l'État qui sont à la fois d'ordre économique et d'ordre écologique. La zone ainsi délimitée correspond à la zone sur laquelle s'étendait la ZPE (Zone de Protection Écologique) française depuis 2003. Il s'agit d'un régime de protection écologique particulier qui reconnaît les compétences de l'état dans la protection et la préservation du milieu marin. La substitution de la ZPE en ZEE encadre la continuité du régime de protection existant puisque la France peut exercer à la fois son droit de protection et de préservation du milieu marin ainsi que le droit d'exploitation de ce dernier. La protection de l'environnement est un des arguments avancés par la France pour la revendication des zones contestées. Tout d'abord, le pays voit en la création d'une ZEE la continuité de la ZPE, il est donc raisonnable de revendiquer le même espace. De plus, les représentants français avancent les avantages qu'un cadre légal fournirait pour les énergies renouvelables marines telles que les éoliennes offshore ou l'énergie houlomotrice. Enfin, la France insiste sur sa volonté de lutter contre la surpêche (thon rouge par exemple) qu'il existe au large des côtes françaises, dans la partie contestée. Elle entend protéger les ressources biologiques et la biodiversité marine (la ZPE permettait notamment de lutter contre les dégazages en Méditerranée, ce qui reste en vigueur dans le cadre de la ZEE). Ces préoccupations environnementales sont aussi partagées par l'Espagne. La protection des ressources halieutiques dans la zone est permise par la ZPP (Zone de Protection de Pêche) créée en 1997. Cependant, la nouvelle ZEE française chevauche une partie de cette zone.

Selon la Convention de Monégasque de 1982, les revendications de ZEE ne sont applicables que dans le cas d'un accord international ou entre les deux pays frontaliers. Ici, les volontés de chacun des états ne sont pas conciliables puisque la France comme l'Espagne s'attachent à la zone qu'ils se sont délimités unilatéralement, tant pour des raisons économiques qu'écologiques. Bien que la loi française sur la création de ZEE date du milieu des années 1970, le pays a attendu 2012 pour créer une ZEE en Méditerranée, cela témoigne d'un vif intérêt pour la zone. Aussi, on constate que la création de la ZEE espagnole en 2013, seulement quelques mois après la France, n'est en réalité qu'une réaction à la proclamation française. Les tensions ne semblent aujourd'hui pas aller vers l'apaisement puisqu'aucune négociation n'est prévue à ce jour.

## Les revendications maritimes de la France et de l'Espagne en Méditerranée



# REFERENCES

BIBLIOGRAPHIE	LIENS
« Les Zones Économiques Exclusives en Méditerranée », Fiche documentaire IFM n°9/18, Toulon, 5 Novembre 2018.	<a href="https://ifmmediterranee.files.wordpress.com/2018/11/fd-9-18.pdf">https://ifmmediterranee.files.wordpress.com/2018/11/fd-9-18.pdf</a>
CATALDI Giuseppe (dir.), « La Méditerranée et le droit de la mer à l'aube du XXIème siècle », Actes du colloque inaugural de l'Association Internationale du Droit de la Mer (Naples, 22 et 23 Mars 2001), Bruylant, Bruxelles, 2002.	/
GUINGAND Aurélien, « Utilisation des eaux marines, activités industrielles, activités parapétrolières et paragazières offshore », <i>Analyse économique et sociale de l'utilisation de nos eaux marines et du cout de la dégradation du milieu marin, Méditerranée Occidentale</i> , Juin 2012.	<a href="https://dcsmm.milieu-marine.fr/content/download/5220/file/MO_AES_08_Activites_parapetrolieres_paragazieres_offshore.pdf">https://dcsmm.milieu-marine.fr/content/download/5220/file/MO_AES_08_Activites_parapetrolieres_paragazieres_offshore.pdf</a>
PELLEN-BLIN Martine, DÉZÉRAUD Philippe, VALIN Gérard, « La territorialisation de la Méditerranée à l'origine de nouveaux équilibres stratégiques », <i>Revue Défense Nationale</i> , 2019/7 (N° 822), p. 17-26.	<a href="https://www.cairn.info/revue-defense-nationale-2019-7-page-17.htm">https://www.cairn.info/revue-defense-nationale-2019-7-page-17.htm</a>
RUFFIÉ Nathalie, GROS Philippe, TOURET Vincent : <i>Stratégies de sécurité en Méditerranée</i> , Observatoire des conflits futurs, note n° 362 / Consortium CONFLITS-2035 du 30 Octobre 2018.	<a href="https://www.frstrategie.org/sites/default/files/documents/programmes/observatoire-des-conflits-futurs/publications/2018/4.pdf">https://www.frstrategie.org/sites/default/files/documents/programmes/observatoire-des-conflits-futurs/publications/2018/4.pdf</a>
SCHLAMA Olivier, « Un forage pour percer les secrets du Golfe du Lion », <i>Midi Libre</i> , 23 janvier 2012.	<a href="https://www.midilibre.fr/2012/01/23/un-forage-pour-percer-les-secrets-du-golfe-du-lion,447464.php">https://www.midilibre.fr/2012/01/23/un-forage-pour-percer-les-secrets-du-golfe-du-lion,447464.php</a>
GUTIERREZ CASTILLO Victor Luis, « La Zona Económica Exclusiva francesa en el Mediterráneo : causas y consecuencias de su creación », dans SOBRINO HEREDIA José Manuel (dir.), <i>La contribución de la convención de la naciones unidas sobre el derecho del mar, a la buena gobernanza de los mares y océanos</i> , Actes du IVème colloque ordinaire de l'association internationale du droit de la mer, cahiers de l'association internationale du droit de la mer, Editoriale scientifica, 2014.	/
SUAREZ DE VIVERO Juan Luis, <i>Agua jurisdiccional en el Mediterráneo y el mar negro</i> , Estudio, Dirección general de políticas interiores, Departamento temático B, Políticas estructurales y de cohesión, 2010.	<a href="https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/etudes/join/2009/431602/IPOL-PECH_ET(2009)431602_ES.pdf">https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/etudes/join/2009/431602/IPOL-PECH_ET(2009)431602_ES.pdf</a>
Photographie issue de l'article de Raul Rejón, « Repsol consigue un permiso que mantendrá diez años mas activa su plataforma petrolífera en el Mediterráneo », <i>El Diario</i> , 28 de Diciembre de 2018.	<a href="https://www.eldiario.es/sociedad/repsol-consigue-plataforma-petrolifera-mediterraneo_1_1772787.html">https://www.eldiario.es/sociedad/repsol-consigue-plataforma-petrolifera-mediterraneo_1_1772787.html</a>